

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DE CHARLIEU
N°2025/020

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise SARL DUBOUIS,

Considérant que, pour permettre des travaux de démolition, réalisés par l'entreprise DUBOUIS de THEL (69) au 34 Impasse de l'Ancienne Cure, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 20 Janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux**, situés au 34 impasse de l'Ancienne Cure, pour des travaux de démolition et de rénovation, réalisés par l'entreprise DUBOUIS de THEL (69), **la circulation et le stationnement** seront réglementés de la façon suivante **Rue de Charlieu** :

- **Le stationnement sera interdit Rue de Charlieu, entre les numéros de voirie 122 et 200.**
- **La circulation pourra être interrompue Rue de Charlieu, entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue Du Breuil, par intermittence en fonction de l'avancée des travaux, afin de permettre la livraison de toupies de béton.**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DUBOUIS, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DUBOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le seize janvier deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

Patrice VERCHERE

PO B. KRAEUTLER


